



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-429
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

EMMÉNAGEMENT
32 RUE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LOPEZ Hugo concernant un emménagement au n°32 rue du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement du déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 02 emplacements devant le 32 rue du marché (Photo annexée), du 28/08/2024 2026 de 08h00 au 29/08/2026 à 19h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Monsieur LOPEZ Hugo.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'aménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20/08/ 2026



Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.